

Fiche de données de sécurité

Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Versamark, Versamark Dazzle

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

001 (Versamark), 002 (Versamark Dazzle Frost), 003 (Versamark Dazzle Champagne)

UFI: K310-W0NN-U00W-NQ2H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Encre

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: TSUKINEKO Co., Ltd
Rue: 5F Suehiro JF Bldg., 5-1-5, Sotokanda Chiyoda-ku
Lieu: Tokyo 101-0021, JAPAN
Téléphone: +81-3-3834-1080
e-mail: info@tsukineko.co.jp
Internet: www.tsukineko.co.jp
Service responsable: La sécurité des produits Mo-Fr (8:30-17:00 h)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +81-3-3834-1080

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment eau et savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Conseils de prudence

P102-P501

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: non applicable

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solvants, agent liant (résine), émulsifiant, pigments à effets, additifs

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1338-39-2	laurate de sorbitan			15-20%
	215-663-3			
	Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H412			
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)			10-15%
	500-038-2		01-2119958801-32	
	Eye Irrit. 2; H319			
7440-22-4	Argent			<2%
	231-131-3		01-2119555669-21	
	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle selon la Directive 2000/39/CE			

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
25322-68-3	500-038-2	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)	10-15%
	dermique: DL50 \geq 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 \geq 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse, sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée d'oxyde de métallique

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Eloigner toute source d'ignition.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

À conserver au frais et au sec.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
7440-22-4	Argent (métallique)	-	0,1		VME(8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	40,2 mg/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	112 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	7,14 mg/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	40 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	40 mg/kg p.c./jour	
7440-22-4	Argent			
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	7,6 μ g/m ³	
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	7,6 μ g/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	2,3 μ g/m ³	
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	2,3 μ g/m ³	
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	0,11 mg/kg p.c./jour	

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)	
Eau douce	273 mg/l	
Eau douce (rejets discontinus)	1 mg/l	
Eau de mer	27,3 mg/l	

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Eau de mer (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		1030 mg/kg
Sédiment marin		103 mg/kg
Sol		46,4 mg/kg
7440-22-4	Argent	
Eau douce		0,04 µg/l
Eau de mer		0,86 µg/l
Sédiment d'eau douce		438,13 mg /kg
Sédiment marin		438,13 mg /kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,025 mg/l
Sol		1,41 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection de la peau

Tablier, bottes

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	blanchâtre - argenté
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>64.5 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décompositio:	non déterminé
pH- Valeur:	non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C):	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	~ 1 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en solvant: solvants organiques: 4 - 5 %

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Fiche de données de sécurité
Versamark, Versamark Dazzle
 conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)				
	orale	DL50 >2000mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 423
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Rat	IUCLID	OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (EC) No 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1338-39-2	laurate de sorbitan					

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 66 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	Fournisseur	
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	IUCLID	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50 > 100 mg/l	96 h	Scenedesmus sp.	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 2774 mg/l)	48 h	Chilomonas paramecium	IUCLID	

12. 2. Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est difficilement biodégradable. Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)			
	OECD 301D	74,85%	28	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12. 3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
25322-68-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, éthoxylé (PEG 200-600)	-0,698

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/EC).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Révision due à la règlement (UE) no 2020/878

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

Fiche de données de sécurité
Versamark, Versamark Dazzle
 conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimat

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Les principales références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH].

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité Versamark, Versamark Dazzle

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Date: 18.12.2020

Date de révision: 07.09.2023

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AR	TF	Spécification
1	encres et toners	C	-	18	-	-	-	-	encre

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)